

Règlement Trail de Sancerre

Samedi 14 juin 2025

Le concurrent, du fait de son inscription et de sa participation, s'engage à respecter ce présent règlement ainsi que toutes les décisions prises ultérieurement par le comité d'organisation, relatives, notamment, à la sécurité sanitaire, et à signer la charte du coureur.

PREAMBULE

Le Trail de Sancerre, objet du présent règlement, est interdit à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. ORGANISATION

Le Trail de Sancerre est organisé par l'Union Viticole Sancerroise, 9 route de Chavignol - 18300 Sancerre et Sancerre Running, club support, avec l'assistance de Running expert.

2. LIEU, DATE ET NATURE DE LA COMPÉTITION

Le Trail de Sancerre est un événement sportif proposant quatre épreuves de pleine nature à travers le vignoble de Sancerre le 14 juin 2025.

Chaque course se déroule en une seule étape et en un temps limité.

- **La Magnum** : parcours de 35 km pour un dénivelé de 1 100 mètres positif.

La course la Magnum est inscrite au calendrier de l'ITRA.

Le départ est fixé à 8h30 au Champs Loiseau - rempart des Dames, à Sancerre. La course doit être effectuée en 6 heures maximum. Toute personne arrivant après 14h30 sera par conséquent disqualifiée.

Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs.

- **La Fillette** : parcours de 15 km pour un dénivelé de 550 mètres positif.

La course la Fillette est inscrite au calendrier de l'ITRA.

Le départ est fixé à 10h au Champs Loiseau - rempart des Dames, à Sancerre. La course doit être effectuée en 3 heures maximum. Toute personne arrivant après 13h00 sera par conséquent disqualifiée.

Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs.

- **La Démarrante** : parcours de 8 km pour un dénivelé de 250 mètres positif.

Le départ est fixé à 10h15 au Champs Loiseau - rempart des Dames, à Sancerre. La course doit être effectuée en 1h20 maximum. Toute personne arrivant après 11h35 sera par conséquent disqualifiée.

Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs.

- **La Remontée** : parcours de 3km pour un dénivelé de 100 mètres positif.

Le départ est fixé à 10h20 au Champs Loiseau - rempart des Dames, à Sancerre. La course doit être effectuée en 50 minutes maximum. Toute personne arrivant après 11h10 sera par conséquent disqualifiée.

Horaires et parcours soumis à changement. Se renseigner auprès des organisateurs.

Les parcours empruntent en partie des voies privées et sont interdits d'accès en dehors de l'épreuve. Pour cette raison, les parcours ne sont pas divulgués dans le détail à l'avance aux participants.

Les accompagnateurs sont interdits sur le parcours. Des zones d'encouragement sont définies et portées à la connaissance des coureurs et des accompagnateurs sur le site internet du Trail de Sancerre, dans la presse locale et sur place le jour de l'épreuve.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Espoirs (années de naissance de 2003 à 2005) pour la course La Magnum
- Juniors (années de naissance de 2006 et 2007) pour la course La Fillette
- Cadets (années de naissance de 2008 et 2009) pour la course La Démarrante
- Minimes (années de naissance de 2010 et 2011) pour la course La Remontée

b) Licences et Parcours Prévention Santé (PPS) :

- Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum trois mois avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

IMPORTANT

Les Parcours Prévention Santé mis en place par la FFA n'étant valables que pendant 3 mois, toute inscription réalisée avant le 15 mars 2025 devra être ensuite complétée d'un PPS valable, via la plateforme web dédiée : pps.athle.fr. Tout PPS envoyé avant cette date sera jugé non valable par l'organisation.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est évolutif en fonction de la période comme suit :

COURSE	PÉRIODE D'INSCRIPTION	TARIF LICENCIÉ FFA	TARIF NON LICENCIÉ
LA MAGNUM - 35 KM	Du 20 janvier 2025 au 30 avril 2025	38 €	41 €
LA MAGNUM - 35 KM	Du 1er mai 2025 au 31 mai 2025	43 €	46 €
LA FILLETTE - 15 KM	Du 20 janvier 2025 au 30 avril 2025	23 €	26 €
LA FILLETTE - 15 KM	Du 1er mai 2025 au 31 mai 2025	26 €	29 €
LA DÉMARRANTE - 8 KM	Du 20 janvier 2025 au 30 avril 2025	15 €	15 €
LA DÉMARRANTE - 8 KM	Du 1er mai 2025 au 31 mai 2025	17 €	17 €
LA REMONTÉE - 3KM	Du 20 janvier 2025 au 31 mai 2025	7 €	7 €

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe) ou celle d'une licence acceptée par la FFA.

Les documents nécessaires à l'inscription doivent être fournis obligatoirement au moment de l'inscription en ligne. En l'absence de ces documents, il est impossible de procéder au paiement, et donc de valider son engagement.

Aucune inscription ou litige ne sera traité le jour de l'épreuve.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 31 mai 2025 à 0h00 pour toutes les courses, sauf si celles-ci sont complètes avant.

e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. (modèle disponible sur notre site www.trail-de-sancerre.com)

g) Dossard

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation **obligatoire** d'une pièce d'identité avec photo ou d'une licence acceptée au village départ, à Champs Loiseau.

Aucun dossier ne sera traité le jour de la course. Toute personne qui n'aura pas fourni sa licence ou son certificat médical avant le 31 mai 2025 ne se verra pas remettre son dossard.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac.

Aucun échange de dossard n'est admis. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction sera disqualifiée.

h) Matériel de sécurité

Le Trail de Sancerre est une course individuelle en semi autonomie qui implique la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (météo, blessure, terrain...).

L'utilisation des bâtons est interdite.

Matériel obligatoire :

- gobelet réutilisable : aucun gobelet ne sera fourni sur les points d'eau ou les ravitaillements

Matériel recommandé :

- couverture de survie

i) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit l'assurance annulation : toute personne peut, au moment de son inscription, souscrire la garantie annulation de notre prestataire Protiming moyennant le paiement d'une prime par personne à ajouter aux droits d'engagement. Cette assurance garantit à l'assuré le remboursement de ses frais d'inscription (hors frais bancaires) à l'événement dès lors qu'il a été obligé d'annuler sa participation du fait d'un des événements suivants:

- Décès, accident, blessure ou maladie du participant assuré,
- Décès, accident ou maladie grave (nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, d'un ascendant ou descendant du premier degré survenant dans les trente jours précédant la manifestation,
- Refus de visa par les autorités françaises,
- Vol des papiers d'identité
- Convocation devant un tribunal.

Toute demande d'indemnisation devra parvenir à l'organisateur au plus tard 5 jours avant la manifestation.

j) Changement de course

Les changements de course sont possibles de l'ouverture des inscriptions jusqu'au 31 mai 2025. Aucun changement de course ne sera possible après cette date. Les changements de course ne donnent lieu à aucun remboursement.

Pour un changement vers une course à plus fort kilométrage, le paiement de la différence des frais d'inscription sera demandé, suivant le tarif en cours.

4. RAVITAILLEMENTS

Seront proposés sur la course **La Magnum 35km** :

- 3 ravitaillements et 3 points d'eau

Seront proposés sur la course **La Fillette 15km** :

- 2 ravitaillements et 2 points d'eau

Sera proposé sur la course **La Démarrante 8 km** :

- 1 ravitaillement / 1 point d'eau

Sera proposé sur la course **La Remontée** :

- 1 ravitaillement / point d'eau

5. BARRIÈRES HORAIRES ET MISE HORS COURSE

La Magnum devra être effectuée en 6h maximum.

La Fillette devra être effectuée en 3h00 maximum.

La Démarrante devra être effectuée en 1h20 maximum.

La Remontée devra être effectuée en 50 minutes maximum.

Des contrôles horaires sont effectués à chaque point de ravitaillement.

Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé tout en effectuant d'éventuels arrêts.

Tout concurrent arrivant à un point de contrôle après l'heure limite fixée sera mis hors course après avoir restitué son dossard.

Le jet de débris en dehors des zones prévues à cet effet aux ravitaillements et aux points d'eau entraînera un retrait du dossard et une mise hors course immédiate. Tout membre de l'équipe organisatrice est à même de procéder à cette sanction.

6. SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves dans l'enceinte du village Trail, rempart des Dames à Sancerre.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (N° indiqué sur le dossard) s'il dispose d'un téléphone portable
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti. Une infirmerie sera ouverte sur le Rempart des Dames pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

7. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur le Trail de Sancerre comme sur toute compétition.

L'athlète peut être accompagné d'une personne de son choix.

L'athlète doit justifier de son identité lors du contrôle (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ou une autre pièce (document d'état civil avec filiation, livret militaire, carte d'électeur ou carte vitale), voire témoignage.

8. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la course « Trail de Sancerre ». Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

9. CLASSEMENT

Seront récompensés sur les quatre courses les trois premières femmes et les trois premiers hommes du scratch.

Les résultats seront affichés sur le site internet de la course www.trail-de-sancerre.com

La remise des prix sera organisée sur le village du Trail de Sancerre à partir de 12h30.

10. MODIFICATION DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES // ANNULATION DES COURSES

En cas d'annulation de tout ou partie du Trail de Sancerre ou de modification d'un parcours, indépendamment de la volonté de l'Organisation (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucune indemnité ne pourra être versée.

Les coureurs seront informés de l'annulation ou de la modification d'un parcours par mail et sur le site www.trail-de-sancerre.com

11. FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le

non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

12. SÉCURITÉ ET SOINS

a) Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin et la Protection Civile du Cher, association de secourisme agréée (14 secouristes et 2 infirmières)

Des quads dont les pilotes sont en relation constante avec le poste de secours sont présents sur tous les parcours.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Stands de récupération

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeutes.

13. DROIT À L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs du Trail de Sancerre, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail de Sancerre, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur. »

14. RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels Running. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative, sauf si le concurrent est en danger.

c) Bâtons

Selon le règlement de l'épreuve, le port des bâtons n'est pas autorisé.

d) Chronométrage

Le chronométrage, par notre prestataire Protiming, est assuré par transducteur électronique intégré au dossard ; Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée.

15. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les participants au Trail de Sancerre, toutes épreuves confondues, déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement, consultable sur www.trail-de-sancerre.com.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

Contact

Maison des Sancerre

3, rue du Méridien – 18300 SANCERRE

tél. : 02 48 54 11 35 – fax : 02 48 54 19 96

traildesancerre@sancerreaop.fr

<http://www.trail-de-sancerre.com>